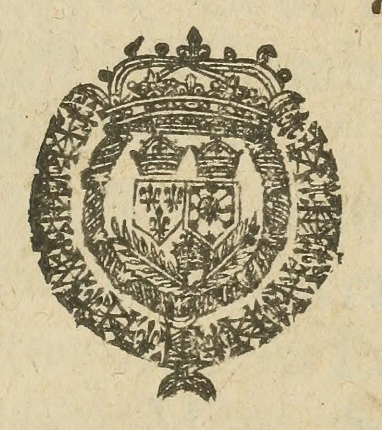
ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT

pour la Reünion au Domaine du Roy, confiſcation & vente des biens des Ducs de Neuers, de Vendoſme, de Mayenne, Mareſchal de Buillon, Marquis de Cœuure, Preſident le Iay, & leurs adherans.



A PARIS,
Par FED. MOREL, & P. METTAYER, Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XVII.
Auec priuilege de ſa Maieſté.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT

pour la Reünion au Domaine du Roy, confiscation & vente des biens des Ducs de Neuers, de Vendosme, de Mayenne, Mareschal de Bouillon, Marquis de Coeuure, President le Iay, & leurs adherans.

1612



A PARIS,

Par Fed. Morel, & P. Mettayer, Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XVII.

Auec priuilege de sa Majesté.



EXTRAICT DES Registres de Parlement.



A Cour toutes les Chambres asſemblees, oüy, & ce requerant le Procureur General du Roy, Executant les Lettres du dixieſme Mars, & Arreſt de verification du ſeize dudit mois : A declaré & declare tous & chacuns les

biens feodaux, appartenans aux Ducs de Neuers, de Vendosme, de Mayenne, Mareschal de Buillon, Marquis de Cœuure, President le Iay, & leurs adherans, tenus de la Couronne de France, mediatement ou immediatement, reünis & & incorporez au Domaine d'icelle. Ordonne que les Iustices seront exercees au nom & par les Officiers du Roy, & les autres biens tant meubles que immeubles acquis & confisquez

au Roy. A ordonné & ordonne que à la requeſte dudit Procureur General du Roy & de ſes Subſtituts chacun en leur Reſſort, leſdits meubles ſeront vendus, & procedé au bail deſdits immeubles, comme de choſe reünie au Domaine : Et les deniers prouenans de la vente deſdits meubles & reuenus des immeubles, mis és mains des Receueurs du Domaine. Et que le preſent Arreſt ſera leu & publié és ſieges des Bailliages & Se-

neschaussees de ce Ressort.

Faict en Parlement, le vingtiesme iour de Mars, mil six cens dixsept.

Signé, VOISIN.